

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES  
MRC D'ANTOINE-LABELLE  
PROVINCE DE QUÉBEC**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Lac-des-Écorces tenue le lundi 10 août 2015 à la salle municipale à compter de 19h.

Sont présents : Pierre Flamand Maire  
Louise Lafrance Conseillère  
Éric Paiement Conseiller  
Normand Bernier Conseiller  
Gaétan Brunet Conseiller  
Yves Prud'homme Conseiller

Est absent : Serge Piché Conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Pierre Flamand.

Sont également présents monsieur Jean Bernier, directeur général et secrétaire-trésorier, qui agit comme secrétaire de cette séance ainsi que madame Nathalie Labelle, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

Assistance : 8 personnes

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2015-08-5758**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ouvrir la séance. Il est 19h.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2015-08-5759**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que remis aux membres.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2015-08-5760**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

Il est proposé par Gaétan Brunet et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2015 ainsi que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 juillet 2015 soient acceptés, et ce, tels que déposés.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 19h02 et se termine à 19h32.

\*\*\*\*\*

## CORRESPONDANCE

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2015-08-5761**

### **ENTÉRINER LE REMPLACEMENT D'UN COMPRESSEUR**

Il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner la décision prise par le directeur général de remplacer, au coût de 2 455.46 \$, taxes incluses, le compresseur responsable de la climatisation de la salle du conseil, puisqu'il ne fonctionnait plus.

Il est aussi résolu d'affecter du surplus accumulé non affecté au GL 02-130-00-526 *Entretien & Climatisation* une somme de 2 250 \$ considérant que cette dépense n'était pas prévue au budget 2015.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2015-08-5762**

### **ENTÉRINER LE REMPLACEMENT DE DEUX RÉSERVOIRS PÉTROLIERS**

Il est proposé par Louise Lafrance et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner la décision prise par le directeur général de remplacer, au coût de 3 598.71 \$, taxes incluses, deux réservoirs pétroliers, soit celui du 533, chemin du Pont et celui du 672, boul. St-François, puisqu'ils profitaient de leur dernière année d'assurance.

Il est aussi résolu d'affecter du surplus accumulé non affecté une somme de 1 720 \$ à chacun des comptes suivants considérant que le remplacement de ces deux réservoirs n'était pas prévu au budget 2015 :

GL 23-023-20-722 *Achat et immobilisation bâtiment*

GL 23-042-20-722 *Achat bâtisse – Voirie.*

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2015-08-5763**

### **HONORAIRES PROFESSIONNELS DE ME MARC-ANDRÉ SIMARD DOSSIER : RUE DES NOISETIERS**

Il est proposé par Gaétan Brunet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement des honoraires professionnels de 1 556.07 \$ à Me Marc-André Simard concernant le dossier « rue des Noisetiers » puisque celui-ci est finalisé et qu'une entente est intervenue entre WSP inc., Gaétan Lacelle Excavation inc., Les Services EXP inc. et la municipalité de Lac-des-Écorces. Cette dépense sera imputée au GL 02-130-00-412.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2015-08-5764**

### **HONORAIRES PROFESSIONNELS DE ME MARC-ANDRÉ SIMARD DOSSIER : YOURTE MATRICULE 8952-13-3944**

Il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement des honoraires professionnels de 4 774.69 \$, en date du 30 juillet 2015, à Me Marc-André Simard concernant le dossier « Yourte – Matricule n° 8952-13-3944 » suite à la réception du jugement de la cour et à la signification de celui-ci à la propriétaire. Cette dépense sera imputée au GL 02-130-00-412.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION NO : 2015-08-5765

**ACHAT D'UN NOUVEL ORDINATEUR DE BUREAU**

Il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat d'un nouvel ordinateur de bureau pour la secrétaire réceptionniste, et ce, après avoir obtenu deux à trois soumissions de différents fournisseurs.

Il est aussi résolu de payer cette dépense à même le surplus accumulé non affecté, car elle n'est pas prévue au budget 2015.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION NO : 2015-08-5766

**ÉTUDE SUR LA CAPACITÉ DE L'USINE D'EAU POTABLE LDÉ  
TROISIÈME ET DERNIER VERSEMENT À N. SIGOUIN INFRA-CONSEILS**

ATTENDU QUE N. Sigouin Infra-conseils réalise une étude sur la capacité de l'usine d'eau potable du secteur Lac-des-Écorces à traiter adéquatement l'eau brute pour un montant forfaitaire de 4 500 \$, taxes en sus, suite à la probation de la programmation partielle TECQ 2014-2018; résolution 2015-03-5599.

ATTENDU QU' un premier versement de 1 125 \$, taxes en sus, a été effectué le 22 avril dernier; résolution 2015-04-5634.

ATTENDU QU' un deuxième versement de 2 025 \$, taxes en sus, a été effectué le 26 juin dernier; résolution 2015-06-5708.

ATTENDU QU' un troisième et dernier versement de 1 350 \$, taxes en sus, est demandé pour les travaux effectués du 1<sup>er</sup> juin au 17 juillet 2015 (facture #169 datée du 17 juillet 2015).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Brunet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement de 1 350 \$, taxes en sus, à N. Sigouin Infra-conseils à titre de paiement final pour ce mandat. GL 23-051-11-710.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION NO : 2015-08-5767

**MANDAT À N. SIGOUIN INFRA-CONSEILS  
REPLACEMENT CONDUITE D'AQUEDUC – ROUTE 311 NORD**

ATTENDU l'offre de service présentée par N. Sigouin Infra-Conseils au montant de 16 000 \$, taxes en sus, qui consiste en la préparation des plans et devis, en la coordination de l'appel d'offres pour les travaux et en la surveillance des travaux concernant le remplacement de la conduite d'aqueduc sur la route 311 Nord dans le cadre du programme TECQ 2014-2018.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater la firme N. Sigouin Infra-Conseils pour préparer les plans et devis, coordonner l'appel d'offres et surveiller les travaux en ce qui concerne le projet de remplacement de la conduite d'aqueduc de la route 311 Nord dans le cadre du programme TECQ 2014-2018 pour un montant de 16 000 \$, taxes en sus, tel que défini dans son offre de service du 24 juillet 2015.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2015-08-5768**

**ADOPTION DE LA SECONDE PROGRAMMATION PARTIELLE DES TRAVAUX TECQ 2014-2018**

ATTENDU les conclusions du rapport d'étude sur l'optimisation du procédé de traitement de l'eau potable à l'usine du secteur Lac-des-Écorces reçu de la firme N. Sigouin Infra-conseils le 21 juillet 2015.

ATTENDU l'urgence de remplacer la conduite d'aqueduc sur la route 311 Nord en raison d'une importante dégradation de l'eau distribuée sur cette rue située en extrémité du réseau comme démontré à l'intérieur de l'étude précédente, de l'obligation de rincer le réseau aux deux semaines afin de maintenir un niveau de coloration acceptable, et des plaintes récurrentes des citoyens.

ATTENDU les différentes problématiques soulevées par les opérateurs de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ajouter les projets suivants à la programmation qui a été déposée le 17 décembre 2014 et approuvée le 18 février 2015 :

**Priorité #1**

- Mise en application des recommandations de l'étude à l'usine d'eau potable à savoir l'ajout de pompes doseuses pour la préchloration, la demande de CA s'il y a lieu, du support technique par un fournisseur spécialisé afin de supporter l'équipe technique de la municipalité, la modification et l'optimisation de la programmation pour l'opération et le cycle de lavage des filtres et l'analyse d'échantillonnages spécifiques qui seront requis pour valider la mise en œuvre des changements proposés (COT, THM, fer, manganèse).

**Priorité #2**

- Le remplacement de la conduite d'aqueduc de la route 311 Nord (et éventuellement de la conduite d'égout selon les résultats de l'inspection télévisée), incluant les plans et devis, la réalisation des travaux, la surveillance et les frais de laboratoire.
- La modification du radier de l'émissaire des étangs aérés du secteur Val-Barrette.

Il est aussi résolu de mandater la firme N. Sigouin Infra-conseils afin de préparer cette programmation partielle dans la continuité du mandat LDE-14-03 sur une base horaire conformément à son offre du 5 août 2014.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2015-08-5768-1**

**RÉSOLUTION D'APPUI À LA SECONDE DEMANDE DE PROGRAMMATION PARTIELLE DE LA MUNICIPALITÉ POUR LE PROGRAMME TECQ 2014-2018**

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018.

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire.
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2015-08-5769**

**AUTORISER LE DIRECTEUR GÉNÉRAL À MANDATER UNE FIRME SPÉ-  
CIALISÉE DANS L'INSPECTION TÉLÉVISÉE DES CONDUITES D'ÉGOUT**

ATTENDU QUE dans le secteur Lac-des-Écorces, il y a plusieurs conduites d'égout qui ont plus de 50 ans .

ATTENDU QUE le MAMOT exige qu'au moins 10% de ces conduites soient inspectées par une firme certifiée PACP afin de compléter notre plan d'intervention et valider les travaux d'égout à prévoir ou non.

ATTENDU QUE l'acceptation de ces travaux dans la programmation TECQ 2014-2018 est conditionnelle à l'inspection télévisée desdites conduites.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Lafrance et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à mandater une firme spécialisée dans l'inspection télévisée des conduites d'égout, et ce, seulement si le mandat totalise moins de 25 000 \$, taxes incluses, afin de compléter notre plan d'intervention.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2015-08-5770**  
**RÉVISION BUDGÉTAIRE 2015 DE L'OMH**  
**RAPPORT D'APPROBATION DU 22 JUILLET 2015**

Il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter pour dépôt la révision budgétaire 2015 de l'OMH selon le rapport d'approbation du 22 juillet 2015 indiquant un ajustement à la hausse des dépenses de 15 000 \$, haussant ainsi le déficit à 67 173 \$ au lieu de 52 173 \$, soit une différence de 15 000 \$.

La Municipalité se retrouve donc avec une dépense supplémentaire de 1 500 \$ considérant que sa quote-part correspond à 10% de 15 000\$.

Les révisions budgétaires 2015 seront toutes comptabilisées pour être réglées seulement qu'en fin d'année.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2015-08-5771**  
**ENTÉRINER LES MODIFICATIONS APPORTÉES**  
**DANS LA RÉSOLUTION 2015-06-5714 – DOSSIER : ÉRIC CHAMPAGNE**  
**FOURRIÈRE EN PARTENARIAT AVEC LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

Il est proposé par Gaétan Brunet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner les modifications apportées à la résolution n° 2015-06-5714, telle que présentées ci-dessous et approuvées par le Conseil municipal, relative au dossier de M. Éric Champagne concernant son projet de fourrière en partenariat avec la Sûreté du Québec à la suite d'éclaircissements obtenus lors de la deuxième période de questions de la séance du 13 juillet dernier.

- *Installer une clôture opaque d'une hauteur suffisante, mais n'excédant pas 2.4 mètres sur les lignes arrière et latérales et à une distance minimale de 14.37 mètres de la marge avant.*

*À partir des lignes arrière et latérales, une bande tampon d'un minimum de 1.5 mètre devra être conservée où aucun entreposage ne sera permis.*

- *Planter des arbres d'une hauteur permettant de ne pas voir la clôture de la marge avant.*

**Au lieu de :**

- *Installer une clôture opaque d'une hauteur suffisante, mais n'excédant pas 2.4 mètres, à une distance d'au moins 1.5 mètre des lignes arrière et latérales, et pour la marge avant, respecter l'alignement du bâtiment principal situé sur un autre lot (environ 50').*

- *Planter des arbres d'une hauteur permettant de ne pas voir la clôture.*

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**AVIS DE MOTION NO : 2015-08-5772**  
**AVIS DE MOTION : ADOPTION D'UN RÈGLEMENT SUR LA SALUBRITÉ**  
**ET L'ENTRETIEN DES LOGEMENTS**

Avis de motion est donné par Yves Prud'Homme en vue de l'adoption d'un règlement sur la salubrité et l'entretien des logements, avec demande de dispense de lecture.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2015-08-5773**

**MATRICULE 9563-10-9050 – JACQUES BEAULIEU**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° DPDR150250**

- ATTENDU QUE monsieur Jacques Beaulieu est propriétaire du matricule n° 9563-10-9050, Lac-des-Écorces, sur le lot 3 313 856, faisant partie du cadastre officiel du Québec, et qu'il présente une demande de dérogation mineure portant le numéro DPDR150250.
- ATTENDU QUE le demandeur est propriétaire du lot 3 313 856 depuis le 17 septembre 2009.
- ATTENDU QU' un certificat de localisation préparé par l'arpenteur géomètre Denis Robidoux en date du 10 juillet 2014 et portant le n° minute 10 392 démontre l'implantation des bâtiments.
- ATTENDU QUE le demandeur projette de construire, sur un système de pieux vissés, un agrandissement du bâtiment principal d'une superficie de 39 mètres carrés au lieu de 25 mètres carrés, comme prescrit à l'article 3.2.1 du règlement 42-2004, donc un excédant de 14 mètres carrés de la superficie permise.
- ATTENDU QUE les pieux vissés s'avèrent la meilleure solution pour des fins de sécurité et de solidité du bâtiment considérant que la granulométrie de ce terrain est constituée de sol argileux, instable et difficile à drainer.
- ATTENDU QUE le propriétaire demande de déroger à l'article 7.3.2 du règlement 40-2004 afin de pouvoir conserver la finition extérieure en tôle galvanisée d'un garage d'une superficie de 4.40 mètres x 7.54 mètres érigé depuis plus de 20 ans par les anciens propriétaires.
- ATTENDU QUE le propriétaire projette d'en faire la démolition pour en construire un nouveau conforme à la réglementation, et ce, dans un délai de 3 à 5 ans.
- ATTENDU QUE le propriétaire affirme que lors de son achat en 2009, le bâtiment principal ainsi que tous les bâtiments accessoires étaient déjà existants et qu'il croyait que tout était conforme aux règlements municipaux. Selon ses dires, lesdits bâtiments sont construits depuis plus de 20 ans.
- ATTENDU QUE dès la réception d'une lettre du service d'urbanisme l'avisant qu'un certificat d'évaluation de la MRC démontrait l'existence de bâtiments construits sans permis, il a entrepris les démarches afin de régulariser la situation.
- ATTENDU QUE le propriétaire a déjà démoli trois (3) bâtiments accessoires qui étaient non conformes à la réglementation, faisant ainsi acte de bonne foi.
- ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 20 juillet 2015, et ce, sous certaines conditions.
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de dérogation mineure portant le n° DPDR150250 permettant ainsi :
- De construire un agrandissement au bâtiment principal d'une superficie de 39 mètres carrés au lieu de 25 mètres carrés, superficie prescrite selon l'article 3.2.1 du règlement 42-2004, avec l'utilisation de pieux vissés comme fondation.
  - De conserver la finition extérieure du garage en tôle galvanisée pour une période maximale de cinq ans, soit jusqu'au 10 août 2020, étant donné le projet de reconstruction d'ici 3 à 5 ans.

Si dans 5 ans, soit le 10 août 2020, le garage en tôle galvanisée est toujours existant, qu'il n'a pas été démolé et reconstruit selon la réglementation alors en vigueur, le propriétaire devra refaire la finition extérieure dudit garage sur-le-champ, et ce, en conformité avec la réglementation alors en vigueur également.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2015-08-5774**

**MATRICULE 9157-94-3710 – THIBEAULT & DURANT-FORTIER**  
**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° DPDR150246**

- ATTENDU QUE monsieur Alexandre Thibeault et madame Cindy Durand-Fortier sont propriétaires du matricule 9157-94-3710, Lac-des-Écorces, sur le lot 3 313 389, faisant partie du cadastre officiel du Québec, et qu'ils présentent une demande de dérogation mineure portant le numéro DPDR150246.
- ATTENDU QUE les demandeurs sont propriétaires du lot 3 313 389 depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015.
- ATTENDU QU' un certificat de localisation préparé par l'arpenteur géomètre Denis Robidoux en date du 26 juin 2015 et portant le n° minute 11 106 relate l'irrégularité suivante :
- « La bâtisse principale est construite à 1.88 mètre de la marge latérale gauche au lieu de 2 mètres de la marge de recul latérale présentement en vigueur et de 3 mètres de celle alors en vigueur au moment de sa construction. »
- ATTENDU QUE ladite marge de 1.88 mètre contrevient à la *Grille des spécifications 2-14 Zone RES-08* actuellement en vigueur, et qui établie la marge de recul latérale minimale à 2 mètres.
- ATTENDU QUE le bâtiment principal a été construit en 1982.
- ATTENDU QUE la présente demande ne causera aucun préjudice à l'unité de voisinage.
- ATTENDU QUE les travaux ont été faits de bonne foi.
- ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 20 juillet 2015.
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de dérogation mineure portant le n° DPDR150256 en régularisant la marge de recul latérale gauche de 1.88 mètre au lieu de 2 mètres, marge de recul latérale actuellement en vigueur.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2015-08-5775**

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR INSTALLER TUYAUX DE RACCORD**  
**SOUS LA VOIE PUBLIQUE**

- ATTENDU QUE Monsieur Champagne est propriétaire des lots 3 605 390 et 3 849 135 immatriculés sous le numéro 9053-86-1082.
- ATTENDU QUE Monsieur Champagne a procédé à l'installation d'une roulotte, d'un cabanon, d'un tuyau dans un ponceau, d'un quai, ainsi qu'à des travaux en bande riveraine sans les permis requis.



ATTENDU QUE Monsieur Champagne désire obtenir de la municipalité l'autorisation de passer ses tuyaux sous le chemin du Domaine afin de raccorder sa roulotte à un élément épurateur qui sera installé sur le lot n° 3 605 251 dont il est copropriétaire.

ATTENDU QUE les plans d'implantation déposés pour l'obtention de permis pour l'installation de la roulotte et de la fosse septique ne sont pas conformes à la réglementation en vigueur.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de ne pas acquiescer à cette demande de traverse de chemin public.

De plus, advenant l'impossibilité de se conformer en tout point à la réglementation en vigueur, le propriétaire devra procéder à l'enlèvement de toute structure, roulotte, bâtiment érigé sans permis, et ce, d'ici la fin du mois d'août, et qu'à défaut de se conformer, des constats d'infractions seront émis sans autre préavis.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2015-08-5776**

**TOURNOI DE BALLE ANNUEL DE VAL-BARRETTE**

**4, 5 ET 6 SEPTEMBRE 2015 – TERRAIN DE BALLE SECTEUR VB & LDÉ**

ATTENDU QUE Johanne McMillan et Ken Raymond, représentants du comité organisateur, ont déposé une demande le 3 août dernier pour utiliser les terrains de balle des secteurs Val-Barrette et Lac-des-Écorces pour la tenue du tournoi de balle annuel de Val-Barrette les 4, 5 et 6 septembre prochain.

ATTENDU QUE l'entrée sur les sites sera gratuite pour tout visiteur.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accéder à leur demande en leur louant les terrains de balle au prix de mille cent dollars (1 100 \$), taxes en sus, et en accordant, par le fait même, un crédit de sept cents dollars (700 \$) à titre de contribution municipale considérant qu'aucuns frais d'entrée ne seront exigés pour les visiteurs.

Il est aussi résolu que l'état des lieux devra être tel qu'il était avant la tenue des activités.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2015-08-5777**

**CHAMPIONNAT CANADIEN DE SOFTBALL**

**11, 12 ET 13 SEPTEMBRE 2015 – TERRAIN DE BALLE SECTEUR VB**

ATTENDU QUE monsieur Pascal Michaudville, représentant de *Les Braves de Lac-des-Écorces*, a déposé une demande auprès de la municipalité afin de pouvoir utiliser le terrain de balle du secteur Val-Barrette pour la tenue du Championnat canadien de softball les 11, 12 et 13 septembre prochain.

ATTENDU QUE l'entrée sur le site sera gratuite pour tout visiteur.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accéder à cette demande en louant le terrain de balle (chaux fournie) au prix de mille cent dollars (1 100 \$), taxes en sus, et en accordant, par le fait même, un crédit de sept cents dollars (700\$) à titre de contribution municipale considérant qu'aucuns frais d'entrée ne seront exigés pour les visiteurs.

Il est aussi résolu que l'état des lieux devra être tel qu'il était avant la tenue des activités.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2015-08-5778**

**LOISIRS LAURENTIDES – JOURNÉE DE PERFECTIONNEMENT  
ÊTRE COACH ET LEADER AUPRÈS DES PARTENAIRES ET DES ÉLUS**

ATTENDU QUE Loisirs Laurentides, en collaboration avec la préfète de la MRC d'Antoine-Labelle, Mme Lyz Beaulieu, invitent les élus, les professionnels en loisir et les bénévoles œuvrant dans des organismes sans but lucratif, à participer à une journée de perfectionnement sous la thématique « *Être Coach et leader auprès des partenaires et des élus* ».

ATTENDU QUE l'objectif de cette journée est de mieux mettre en contexte les modèles de partenariat en loisir public tout en se préoccupant des bénévoles et de leurs associations.

ATTENDU QUE l'accent sera mis sur la relation entre les partenaires du loisir public, les professionnels en loisir, les OBNL, et les élus municipaux. Les différents points abordés seront :

- Pourquoi et comment le partenariat en loisir public ?
- Le partenariat à l'avenir : quelques tendances
- Le métier de coach de nos partenaires

ATTENDU QUE les formateurs de cette journée de perfectionnement seront messieurs Jacques Allard, directeur général de Loisirs Laurentides et Claude Guérin, président de l'Association du loisir municipal Laval-Laurentides.

ATTENDU QUE l'événement se déroulera le jeudi 3 septembre 2015 de 9h30 à 15h à l'Édifice Saint-Hugues de Lac-Saguay et que le coût de la formation est de 25\$ par personne, taxes, matériel didactique et repas inclus.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Lafrance et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser madame Valérie Fournier, technicienne en loisir, et monsieur Éric Paiement, élu municipal, à participer à cette journée de perfectionnement.

Les dépenses seront imputées 50-50 aux GL 02-701-20-346 et GL 02-110-00-346.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2015-08-5779**

**AUTORISATION DE PAIEMENTS – DÉPENSES DE JUILLET 2015**

Il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter les salaires du mois de juillet 2015 pour un montant brut de 84 728.19 \$ ainsi que les dépenses du mois de juillet 2015 pour un montant de 181 637.48 \$.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2015-08-5780**

**LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser que la séance soit levée. Il est 19h40.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

---

Pierre Flamand, maire

---

Jean Bernier, directeur général et secrétaire-trésorier